

**Groupe de travail Pêche du projet éolien en mer au large d'Oléron
(GT AO7)**

**Le 14 décembre de 10h00 à 12h00 en présentiel et en visio
Salle de réunion "02-07" de la DDTM 17 à La Rochelle**

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) présente l'ordre du jour, à savoir :

- DGEC : présentation des dispositions relatives à la pêche intégrée dans le projet de cahier des charges de l'AO7 Sud-Atlantique ;
- RTE : présentation du projet de raccordement éolien en mer SA - Oléron AO7 - Recherche du fuseau de moindre impact en mer ;
- CEREMA : présentation des travaux du CEREMA « AO7 : approche de la spatialisation de la pêche professionnelle / débat public : présentation des données disponibles sur GéoLittoral »
- les actualités de la planification en mer.

Tour de table en présentiel et en visio (voir la liste de présence en PJ)

[Point 1 : Présentation de la DGEC : les dispositions relatives à la pêche intégrées dans le projet de cahier des charges de l'AO7 Sud-Atlantique](#)

Présentation du diaporama n°1 sur le cahier des charges de l'AO7 Sud-Atlantique par Mme Anne Georgelin (DGEC)

Temps d'échanges

La DDTM17 demande comment les seuils de bilan carbone vont être définis et s'il y a des exemples en Europe ?

Réponse de la DGEC : La prise en compte du bilan carbone des projets d'énergies renouvelables est inscrite dans la loi. Le seuil maximal Carbone est un plafond que devra respecter le producteur et donc le projet. Tous les parcs actuellement en exploitation ou en projet ont fait l'objet d'une évaluation d'émissions carbone permettant de disposer de données pour définir ce plafond.

Les cahiers des charges indiquent la fixation du seuil ainsi que la norme ISO que doit respecter le producteur pour réaliser le bilan carbone (comparabilité des différents bilans carbone). Les normes ISO se basent sur l'analyse du cycle de vie (échelles nationale ou internationale) ou des normes méthodologiques de type « bilan Carbone » développées par l'ADEME.

La Préfecture Maritime demande ce que peut apporter un bilan carbone maximal par rapport aux opérations de transport pour la maintenance ? Par exemple, le parc éolien de l'AO7 étant dans les eaux extra-territoriales, les ouvriers devront s'y rendre tous les jours via des vedettes rapides type SURFER .

Réponse de la DGEC : la localisation de la base de maintenance se fera soit au plus proche de la construction, soit via des moyens de propulsion plus propres pour les navires de maintenance des parcs éoliens en mer (source d'innovation possible). Il est important de produire le moins d'émissions possible au niveau des sites de maintenance comme des lieux de construction.

Le CRPMEM NA (M. Johnny Wahl) demande à quels types de prescriptions vont être soumis les lauréats et quels seront les critères de notation ?

Réponse de la DGEC : Le cahier des charges, qui est en cours de stabilisation, est établi sur 100 points, dont la répartition est la suivante :

- 70 points attribués sur le prix et la valeur du prix proposé par le producteur (cf aux règles européennes) ;
- 5 à 7 points dédiés à la robustesse du montage financier proposé (élément de crédibilité important) ;
- 11 à 12 points sur les enjeux environnementaux ;
- 12 à 13 points sur les enjeux sociaux.

Le CRPMEM NA (M. Johnny Wahl) regrette le peu de points attribués aux enjeux environnementaux.

Réponse de la DGEC : Il y aura deux grands critères environnementaux : le montant alloué aux mesures ERC et le taux de réemploi / recyclage / réutilisation des composants (en particulier des aimants). Le critère environnemental sur cet appel d'offre AO7 Sud-Atlantique a été placé en deuxième (juste après le prix) alors qu'il est en 3^e position en Bretagne.

La COREPEM Pays de Loire (M. Ion Tillier) demande, en termes de calendrier, quel est le dernier délai pour transmettre des contributions sur le cahier des charges avant sa publication officielle ?

Réponse de la DGEC : La version finale du cahier des charges va être transmise à la CRE en début d'année 2024. Il sera ensuite transmis aux candidats pour qu'ils commencent à préparer leurs offres puis il sera publié officiellement au printemps 2024 (transparence de la procédure). Il est encore possible de prendre en compte des remarques complémentaires durant les prochaines semaines sur la base du cahier des charges de l'AO4 ou l'AO5.

Le CRPMEM NA (M. Johnny Wahl) demande quel est le dernier délai pour faire des commentaires sur le cahier des charges de l'AO7 et non de l'AO4 ou l'AO5 ?

Réponse de la DGEC : la procédure de dialogue concurrentiel (Code de l'Energie) ne permet pas la communication du cahier des charges de l'AO7 à ce stade. En revanche, il est possible de transmettre le cahier des charges de l'AO4 qui est la base de travail de la DGEC.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) confirme qu'à partir du moment où le cahier des charges de l'AO7 est dans le circuit de validation, il ne peut être communiqué. Quel est le dernier délai pour faire des remarques sur la base de l'AO4 ou l'AO5 ?

Réponse de la DGEC : Le dernier délai est début janvier 2024. Pour la partie « pêche et évaluation », le cahier des charges de l'AO7 est très proche de celui de l'AO4. La procédure de dialogue concurrentiel actuelle ne permet pas de prendre part à la discussion directe sur le cahier des charges de l'AO7.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) demande aux participants s'il y a des remarques majeures faites sur l'AO4 qui n'aurait pas été assez prises en compte ?

Le CRPMEM NA (M. Johnny Wahl) demande si, dans l'AO4, les études environnementales d'impacts sur la pêche ont été faites sur les espèces commerciales ou sur l'intégralité de la chaîne trophique.

Réponse de la DGEC : les études environnementales d'impacts sur la pêche ont été faites sur l'ensemble des espèces.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) demande s'il y a une forte élasticité sur les 70 % liés aux critères prix et comment mieux mettre en avant les deux autres critères d'importance relatives ?

Réponse de la DGEC : C'est un équilibre à trouver entre les critères. Dans les règles européennes, le critère « prix » est prépondérant et aussi discriminant. La Commission européenne vérifie la bonne utilisation de l'argent public versé par l'État français aux producteurs. Le contrôle qu'exerce la Commission sur les cahiers des charges et sur l'ensemble des règles associées (les critères de notation) se fait dans le but de s'assurer de l'optimisation de la dépense publique et de l'aide qui en est faite. Cependant, il faut trouver un équilibre afin que les producteurs puissent optimiser leur offre au regard des différents critères. Les retours d'expérience montrent que ce qui différencie le plus les candidats, ce sont les critères de prix et de robustesse pour obtenir les points maximums. Les autres critères sociaux et environnementaux laissent moins de marge d'optimisation.

La COREPEM Pays de Loire (M. Ion Tillier) regrette que la structure du document, qui est imposée, ne concourt pas totalement à faire sens à l'échelle d'un territoire et que les remarques qui ont été prises en compte dans le cahier des charges sur l'AO4 ne portent que sur des détails.

Le CDPMEM 17 (Mme Emilie Roche) estime que les retours faits sur le cahier des charges de l'AO4 ont été pris en compte. Cependant la manière de rédiger peut induire des niveaux d'obligations dans les prescriptions qui varient. Il est dommage de ne pas pouvoir formuler un dernier avis sur la rédaction finale des critères « Pêche ». Sur la remontée concernant les tests « grandeurs nature », la proposition du CDPMEM 17 est de recommander au candidat retenu de tester la faisabilité des métiers de pêche pratiqués au sein du parc, en lien avec la prescription sur la favorisation du maintien des activités de pêche.

Réponse de la DGEC : la DGEC accepte de voir s'il est possible de transmettre les éléments du cahier des charges de l'AO7 sur la partie pêche avec des conditions de retour.

Concernant la partie «test », le cahier des charges donne des prescriptions et des obligations et pas forcément des conseils ou recommandations au porteur de projets. Concernant l'organisation de tests « grandeur nature », il n'y a pas objection car cela a été fait sur certains projets. Si on l'impose dans le cahier des charges, c'est une prescription qui s'imposera de fait au producteur et aux comités des pêches concernés. Il est préférable de laisser l'organisation de ces essais en fonction des résultats de la concertation menée ultérieurement entre le producteur et les comités concernés pour la poursuite des activités de pêche.

Point 2 – Présentation RTE : projet de raccordement éolien en mer SA - Oléron AO7
Recherche du fuseau de moindre impact en mer

Présentation du Diaporama n°2 par Mme Aurore Gillmann et M. Vincent Taveau

Temps d'échanges

Pas de question de la part des participants.

Point 3 – Les travaux du CEREMA (AO7 : approche de la spatialisation de la pêche professionnelle dans le cadre du débat public : présentation des données disponibles sur GéoLittoral)

Présentation du Diaporama n°3 par le Cerema (M. Sébastien Bouland) sur l'approche de la spatialisation de la pêche professionnelle dans le cadre du débat public

Temps d'échanges

Le CRPMEM NA (M. Johnny Wahl) s'interroge sur la pertinence de la méthode du fait que ne sont pas prises en compte les actions de pêche des navires sans VMS (balise GPS) ainsi que les navires qui pêchent au-delà de 4,5 nœuds comme certains arts traînants.

Réponse du CEREMA : le choix des 4,52 nœuds se fait en application du guide méthodologique. Le CEREMA possédant les données brutes VMS, il est possible de modifier le filtrage de vitesse de ces données. Il apparaît également que certains arts dormants sont en action de pêche à plus de 6 nœuds.

Le représentant du FROM Sud-Ouest (M. Julien Lamothe) indique qu'on est en train de reproduire de la donnée déjà disponible, produite par l'IFREMER. Dire que le port d'attache est le port de visite de sécurité du navire n'est pas forcément vrai. Il demande à avoir accès au croisement des données prises en compte pour l'AO7.

Réponse du CEREMA : la note dans le cadre du débat public sera terminée la 1ère semaine de janvier maximum. Les professionnels peuvent encore faire remonter des observations pour prise en compte. La note méthodologique qui se trouve sur le site de Géolittoral, a été présentée au Comité national des pêches maritimes et des élevages marins le 18/09/23, et a été suivie d'échanges entre le CNPMM et la DGAMPA.

Point 4 - les actualités de la planification en mer : présentation des enjeux de la planification maritime
des travaux en cours et du débat public

Présentation du Diaporama n°4 par M. Laurent Courgeon (Chef de la Mission de Coordination – DIRM SA) portant sur les actualités de la planification en mer

Temps d'échanges

La COREPEM Pays de Loire (M. Ion Tillier) regrette une différence de traitement du débat public entre NAMO et SA sur les zones pré-identifiées pour les EMR.

Mme Dumont (CNDP - Commission Nationale du débat Public) répond que les documents présentés dans le cadre du débat public en façade SA ne sont que des documents d'informations (porter à connaissance) permettant d'affiner la réflexion sur les critères et les priorisations. Dans la mesure où les cartes présentent des zones propices pour l'éolien en mer déjà identifiée par l'État au large d'Oléron, les escales dans le bassin rochelais risquent d'être plus sensibles que dans les autres bassins.

La COREPEM Pays Loire (M. Ion Tillier) craint que le public ne sente pas assez concerné du fait qu'on va leur présenter un plan déjà construit, ce qui va empêcher la possibilité de co-construction.

La CNDP (Mme Julie Dumont) indique que la CPDP (Commission Particulière du Débat Public) SA va faire un travail avec la CPDP NAMO sur le débat public inter-façade, avec des événements communs aux deux façades qui aborderont les enjeux croisés avec des acteurs pas forcément sur les territoires. Par ailleurs, à partir du moment où un document existe, la CNDP a une obligation de publication (transparence).

Le CRPMEM NA (M Johnny Wahl) demande s'il est possible de déplacer les zones éoliennes flottantes dans des ZPF en raison du faible impact supposé de l'éolien flottant sur l'environnement marin ?

La DIRM SA (M. Laurent Courgeon) répond que les dispositions d'application du décret sur les ZPF préciseront les pressions qui ne sont pas autorisées dans ces zones protégées.

Le CDPMEM 17 (M. Philippe Micheau) indique, qu'entre les ZPF et les zones EMR pré-identifiées sur la carte, l'activité de pêche au-delà des 20 milles des côtes est fragilisée sur ce secteur alors que c'est là où se trouve le plus grand nombre de fileyeurs et de chalutiers. L'éolien flottant (Zone A de la carte) va interdire toute pêche et les zones relatives à l'éolien posé (Zones C et B de la carte) se trouvent dans les zones les plus productrices pour le chalutage.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) précise que l'État a mis des éléments dans le DMO concernant ce risque. La période des échanges et du débat public à venir vont permettre de faire remonter les incohérences en termes de priorités afin de les atténuer le plus possible. La CNDP sera amenée à faire la synthèse de l'ensemble des enjeux, en objectivant les faits, afin que cela soit intégré dans les prises de décision à venir.

La DDTM 17 (Mme Elsa Tudal) demande des précisions sur le positionnement des services de la DIRM SA sur leur mode participation au débat public et l'organisation éventuelles de bilatérales avec les comités de pêche et des Organisations Professionnelles ?

La CNDP (Mme Julie Dumont) indique, qu'en même temps que le débat public avance, un travail cartographique est élaboré en parallèle (cartographies éditées par l'État et des acteurs privés). Des ateliers cartographiques vont permettre d'affiner les choses afin de chercher à maintenir les activités et l'instauration de parcs éoliens en mer. La CNDP cherche à identifier les lignes qui peuvent encore bouger et les marges de manœuvre du public pour la prise en compte leurs propositions. Toutes les dates officielles des débats publics sont sur le site officiel de la CNDP. Par mesure d'égalité de traitement, tous les bassins auront deux jours. Cependant, il est probable que d'autres journées soient organisées en supplément dans le bassin rochelais.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) informe que l'État continue à exercer les politiques publiques pendant la période du débat public et qu'il y a deux phases distinctes :

- la phase du débat public : il y a la possibilité de faire remonter les contributions sous la forme de cahiers d'acteurs car ce vecteur est le mieux adapté dans le cadre d'enjeux aussi précis. Ce n'est pas dans le cadre de réunions publiques qu'il est possible d'expliquer des

enjeux aussi pointus et complexes. Le GT pêche est un des lieux permettant de faire remonter les observations des acteurs de la pêche professionnelle.

- la phase d'intégration : qui correspond à la phase de rédaction du DSF qui va intégrer tout ou partie des observations et attentes qui sont remontées dans le cadre du débat public afin d'obtenir un document de planification cohérent.

La CNDP (Mme Julie Dumont) précise que des représentants de la pêche seront présents en table ronde sur les deux escales de La Rochelle et de Bayonne. Le calendrier, les événements et la liste des invités sont sur le site de la CNDP. Les acteurs de la pêche professionnelle ont la possibilité d'intervenir pendant les réunions publiques, de produire des cartographies et des cahiers d'acteurs. Par ailleurs, ils ont déjà été entendus pendant les entretiens préliminaires qui ont permis à la CNDP d'identifier les enjeux. Le but du débat public, c'est avant tout de faire remonter du terrain les avis des publics (citoyens, acteurs du monde maritime, associations) dans leur diversité avec des avis qui vont qui ne sont pas convergents. La CNDP a mis en place des modalités permettant à tout le monde de se sentir légitime pour intervenir sur un sujet qui relativement complexe (escales avec des tables-rondes, des forums-débats, théâtre, etc.) afin d'identifier les priorités sur certains territoires. C'est l'ensemble de ces contributions qui vont permettre d'alimenter la réflexion de l'État sur la rédaction du Document Stratégique de Façade (DSF) via les décisions qui seront prises dans des instances du Conseil Maritime de Façade (CMF).

La DIRM SA (M. Laurent Courgeon) indique qu'il s'agit de remettre à jour la partie «pêche professionnelle» présente dans le DSF au vu des nouveaux enjeux sur l'éolien en mer et les ZPF.

Le CRPMEM NA (Mme Faustine Masson) demande quel est le calendrier concernant les réunions inter-façades et les ateliers cartographiques ?

La CNDP (Mme Julie Dumont) précise que le calendrier est en élaboration, avec deux possibilités :

- la CPDP SA ira dans les réunions sur la façade NAMO et inversement ;
- un événement en webinaire sera créé en interfaçade.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) indique que M. Pierre-Emmanuel Vos, qui avait en charge le suivi de l'AO7 à la DREAL NA, sera remplacé en début d'année 2024 par M. Jonathan Lemeunier. La séance est levée.

M. Jean-Philippe Quitot
Directeur de la DIRM SA

Pièces jointes :

- **1**-Liste des participants en présentiel et en visio.
- **2**-Présentation du diaporama n°1 sur le cahier des charges de l'AO7 Sud-Atlantique par Mme Anne Georgelin (DGEC).
- **3**-Présentation du diaporama n°2 sur le « Projet de raccordement éolien en mer SA - Oléron AO7 -Recherche du fuseau de moindre impact en mer » par RTE - Mme Aurore Gillmann et M. Vincent Taveau.
- **4**-Présentation du diaporama n°3 par le Cerema sur l'approche de la spatialisation de la pêche professionnelle dans le cadre du débat public.
- **5**-Présentation du diaporama n°4 par M. Laurent Courgeon sur les actualités de la planification en mer.